VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NUMÉRO 674

RÈGLEMENT NUMÉRO 674 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

Dernière mise à jour : 27 janvier 2021

RÈGLEMENT MODIFICATEUR	ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
674-1	27 août 2019	28 août 2019
674-2	26 novembre 2019	27 novembre 2019
674-3	22 juin 2020	23 juin 2020
674-4	22 septembre 2020	23 septembre
674-5	15 décembre 2020	16 décembre 2020

Note : Le présent document est une version administrative du règlement officiel et il n'a pas de valeur officielle. En cas de divergence entre la codification administrative et le règlement original, ce dernier prévaut.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de modifier sa réglementation relative à la tarification des biens et services qu'elle rend disponible à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le présent projet règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 26 février 2019;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET GÉNÉRALES

ARTICLE 1.-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.-

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 3.-

Les titres ou sous-titres ne sont placés qu'à titre indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 4.-

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des biens et services facturés par la Ville.

ARTICLE 5.-

Lorsque prévus, des frais administratifs de quinze pour cent (15 %) s'ajoutent au montant facturé.

Aucuns frais d'administration n'est applicable lors d'une facturation émise à une régie intermunicipale de la MRC de Deux-Montagnes et/ou un organisme contrôlé par la Ville dans le cadre d'échange de services et de projets communs.

Aucuns frais d'administration n'est applicable lors de l'émission d'une facture aux fins de recevoir une subvention.

ARTICLE 6.-

La taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) doivent être ajoutées aux tarifs fixés au présent règlement, lorsqu'applicables.

ARTICLE 7.-

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.

ARTICLE 8.-

Dans les cas applicables, la Ville facture le bénéficiaire du bien ou du service et celui-ci dispose d'un délai de trente (30) jours suivant la date de facturation pour l'acquitter. Le délai est de soixante (60) jours pour les villes, les municipalités, les organismes publics avec lesquels la Ville transige et les organismes contrôlés par la Ville.

ARTICLE 9.-

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au taux prévu au *Règlement sur l'adoption des différents taux de taxes et des compensations* en vigueur à la Ville.

ARTICLE 10.-

Un montant minimum de trente-cinq dollars (35 $) ou les coûts réels encourus par la Ville seront exigés à toute personne dont le chèque sera retourné par son institution financière.

ARTICLE 11.-

Pour tout remplacement de clé, de puce ou d'équipement prêté par la Ville, le coût de fabrication ou du remplacement peut être exigé, plus les taxes et les frais d'administration lorsqu'applicables.

ARTICLE 12.-

Aux fins du présent règlement, on entend par :

a) **Résident** : toute personne physique ayant son domicile permanent sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

b) **Non-résident** : toute personne physique ayant son domicile permanent dans une autre ville que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

c) **Organisme local reconnu** : organisme local à but non lucratif ayant satisfait aux exigences mises en place dans la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif » de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;

d) **Organisme régional reconnu** : organisme régional à but non lucratif, ayant sa place d'affaires sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et reconnu selon la « Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif » de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

e) **Salle** : à moins d'indication contraire, ce mot désigne toute salle du centre communautaire ou d'un immeuble dont la Ville est propriétaire.

674-2
26/11/2019

f) **Cours** : comprend tous les cours offerts par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que les cours proposés dans le cadre d'entente inter-ville et tous cours dont le paiement de l'inscription se fait à l'ordre de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

CARTE DU CITOYEN

ARTICLE 13.-

La carte du citoyen est obligatoire lors de l'inscription à toute activité offerte par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac. Elle est renouvelable annuellement. L'émission des cartes et la prise de photos ainsi que le renouvellement se font à la bibliothèque municipale et au centre communautaire.

ARTICLE 14.-

Le tarif pour l'obtention d'une carte du citoyen est	**Tarif** (1)
• Pour un résident – Émission et renouvellement :	Gratuit
• Pour un non-résident – Émission et renouvellement :	25 $
• Tout remplacement d'une carte perdue ou volée :	5 $
• Employés de la bibliothèque (valide uniquement à la bibliothèque)	Gratuit

Lors d'un abonnement à la bibliothèque d'un citoyen non-résident déjà titulaire d'une carte du citoyen, la date d'expiration de sa carte sera reconduite à la date d'expiration de son abonnement à la bibliothèque, et ce, sans frais.

ARTICLE 15.-

Les résidents et non-résidents inscrits aux cours offerts par des organismes bénéficiant de l'utilisation d'une salle ou de plateaux récréatifs devront posséder la carte du citoyen pour

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

participer à toute activité. Dans le cas où une personne ne figurerait pas sur la liste préalablement transmise par le responsable de l'activité au Service des loisirs et de la vie communautaire ou au Service des arts et de la culture, ou qu'elle n'est pas en mesure de présenter sa carte du citoyen, l'entrée lui sera refusée par un représentant de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ARTICLE 16.-

Sujet aux droits de reproduction, aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle, la ville perçoit les tarifs suivants pour les services de reproduction indiqués ci-dessous :

Services	**Tarif** (1)
• Photocopie/impression noir et blanc	0,10 $/page
• Photocopie/impression couleur	0,55 $/page

ARTICLE 17.-

Les tarifs suivants sont exigibles pour l'obtention des biens promotionnels énumérés ci-dessous :

Biens promotionnels	**Tarif** (2)
• Carte du réseau routier de la Ville	
o Noir et blanc	Gratuit
o Couleur	2 $
• Épinglette de la Ville	2 $
• Drapeau de la Ville	150 $
• Livre commémoratif : 50e Anniversaire de fondation de la Ville	40 $ (1)

SERVICE DE LA TRÉSORERIE

ARTICLE 18.-

Les vignettes pour descente de bateaux sont gratuites avec preuve de résidence.

ARTICLE 19.-

Les tarifs d'utilisation du logiciel « Immonet » pour l'obtention de relevé de taxes foncières sont ceux fixés par le fournisseur. Les frais de reproduction de relevé de taxes sont ceux prévus à l'article 16 du présent règlement.

ARTICLE 20.-

Les tarifs applicables pour une demande de révision du rôle d'évaluation foncière sont les suivants :

Valeur de la propriété	**Tarif** (3)
• Inférieure à 100 000 $	40 $
• Entre 100 000 $ et 249 999 $	60 $
• Entre 250 000 $ et 499 999 $	75 $
• Entre 500 000 $ et 999 999 $	150 $
• Entre 1 000 000 $ et 1 999 999 $	300 $
• Entre 2 000 000 $ et 4 999 999 $	500 $
• 5 000 000 $ et plus	1 000 $

ARTICLE 21.-

Dans le cadre de la vente pour non-paiement de taxes, les frais suivants sont chargés aux propriétaires des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payé :

- Les frais de publications au registre foncier ;
- Les frais de publications des avis publics dans le journal desservant le territoire de la Ville ;
- Les frais pour l'envoi de document certifié ;
- Les frais de retour de courrier non réclamé ;
- Tout autre frais afférents à la vente pour non-paiement de taxes.

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

SERVICE DE L'URBANISME

ARTICLE 22.-

Toute demande de modification aux règlements d'urbanisme impliquant des changements normatifs doit être faite par écrit et comporter le nom et prénom du demandeur (ou de son représentant autorisé), son adresse et les raisons justifiant un tel changement. Cette demande doit être accompagnée du paiement du tarif applicable, soit 1 500 $.

ARTICLE 23.-

Lorsqu'il y a retrait ou refus de la demande de modification, la Ville rembourse partiellement la somme payée pour la demande, conformément aux énoncés suivants :

- Retrait d'une demande par le requérant avant qu'une recommandation ne soit acheminée au conseil municipal : Remboursement de 90 %.

- Retrait d'une demande par le requérant après recommandation au conseil municipal mais avant l'adoption d'un projet de règlement de modification : Remboursement de 25%.

- Retrait d'une demande par le requérant après l'adoption d'un projet de règlement de modification : Aucun remboursement.

- Retrait du règlement de modification par le conseil municipal suite à la tenue de la procédure d'enregistrement : Remboursement de 25 %.

- Lorsqu'un règlement n'est pas réputé approuvé par les personnes habiles à voter selon les résultats définitifs du scrutin référendaire déposés au conseil municipal : Remboursement de 25 %

- Lorsqu'il y a refus de la demande de modification par le conseil municipal : Remboursement de 75 %.

ARTICLE 24.-

Sous réserve du respect des normes édictées aux règlements de la Ville, toute demande de dérogation mineure doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour une telle demande sont les suivants :

- Étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public pour les bâtiments construits le ou après le 1er janvier 2004 ainsi que pour les lots déposés le ou après le 1er janvier 2004 : Tarif de 800 $ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

- Étude d'une demande comprenant les frais de l'avis public pour les bâtiments construits avant le 1er janvier 2004 ainsi que pour les lots déposés avant le 1er janvier 2004 : Tarif de 400 $ non remboursable, quel que soit le sort réservé à la demande.

674-4
22/09/2020
674-5
16/12/2020

ARTICLE 25.-

Sous réserve du respect des normes édictées à tous autres règlements applicables, toute demande de permis et certificats doit être adressée au Service de l'urbanisme. Les tarifs pour telles demandes sont les suivants :

Genre de permis/certificats	**Tarif (3)**
Permis de lotissement	
• Pour les deux (2) premiers lots à être créés :	100 $
• Pour chacun des lots additionnels à être créés :	50 $
Permis de construction – Habitation	

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Construction de type unifamiliale : 350 $

+ contribution au fonds de l'arbre* 350 $

- Construction de type multifamilial, par unité de logement 350 $

+ contribution au fonds de l'arbre*

selon la formule suivante :

$$\frac{\text{(Coût du permis 350 \$ x nombre d'unités) + fonds de l'arbre 350 \$}}{\text{nombre d'unités}}$$

- Réparation, altération et transformation : 50 $
- Agrandissement, fondation et ajout d'un étage : 150 $
- Garage détaché : 50 $
- Renouvellement de permis : 50 % du tarif initial
- Changement d'usage 100 $

*La contribution de 350$ au fonds de l'arbre ne sera pas exigée lorsque le lot faisant l'objet du permis de construction ne contient aucun arbre au moment de la demande de permis ni lorsque le demandeur conserve au moins un arbre mature sur ce lot.

Permis de construction – bâtiment accessoire

- Poulailler et parquet pour poule pondeuse 50$

Permis de construction – commerce et institutions
Pour un nouveau bâtiment principal :

- Pour les premiers 100 000 $ de valeur estimée des travaux : 300 $
- Pour chaque 1 000 $ de valeur additionnelle : 2,50$
  maximum 5 000$
- Pour réparation, transformation, agrandissement ou rajout n'excédant pas 5 000 $: 300 $
- Pour chaque 1 000 $ de valeur additionnelle : 2,50$
  maximum 5 000$
- Garage détaché 50 $
- Renouvellement de permis : 50 % du tarif initial

Certificat d'autorisation

- Construction – Installation d'une clôture : 25 $
- Aménagement d'un stationnement de plus de 10 cases : 100 $
- Installation d'une tour ou d'une antenne : 100$
- Ouvrage ou travaux dans le littoral, zone inondable, milieu humide et zone à risque de mouvement de sol : 100 $
- Remblai et déblai : 100 $
- Certificat d'occupation : 100 $
- Déplacement d'un bâtiment : 25$
- Construction, installation ou modification d'une enseigne : 100 $
- Démolition : 50 $
- Coupe d'arbre : 10 $
- Piscine hors-terre et spa : 25 $
- Piscine creusée : 50$
- Usage complémentaire, construction accessoire ou temporaire : 50$
- Tout autre permis requis par un règlement municipal ou provincial : 50 $
- Changement d'usage 100 $

Permis sans frais

- Arrosage de tourbe ou semence Gratuit

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Garde de poules pondeuses Gratuit

ARTICLE 25.1-

Est exonéré du paiement du tarif prescrit, tout sinistré qui fait la demande d'un permis pour des travaux à être effectués à la structure et aux pièces endommagées lors des inondations mentionnées au décret du Gouvernement du Québec portant le numéro 495-2017, le tout suivant les recommandations administratives des services municipaux concernés.

SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ARTICLE 26.-

En plus du taux horaire selon la convention collective de l'employé qui les opère, des bénéfices marginaux et des frais administratifs, les tarifs suivants sont exigibles pour la location de la machinerie énumérée ci-dessous :

Machinerie	**Taux horaire (3)**
• Camion cube	30 $
• Remorque pour épandeur incluant véhicule :	30 $
• Camion de service à benne basculante:	30 $
• Tracteur faucheuse :	25 $
• Véhicule léger (voiture – camionnette) :	20 $
• Camion atelier – fourgon :	35 $
• Camion lourd 10 roues ou grue :	50 $
• Rétrocaveuse :	60 $
• Balai de rue sur tracteur :	25 $
• Pompes 2 pouces – incluant succion et renvoi :	8 $
• Pompes 4 pouces :	10 $
• Pompes 4 pouces – incluant succion et renvoi :	12 $
• Pompes 6 pouces :	25 $
• Pompes 6 pouces – incluant succion et renvoi :	30 $
• Groupe électrogène – génératrice :	45 $
• Déchiqueteuse :	40 $

ARTICLE 27.-

Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue sont les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt non remboursable de trois cents dollars (300 $) est exigé.

674-3
22/06/2020

Les tarifs pour les travaux de réfection de bordure de rue sont les coûts des travaux calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire. En plus, un dépôt de cent soixante-dix dollars (170 $) du mètre linéaire est exigé.

Pour des travaux d'agrandissement d'une entrée charretière avec trottoir, un dépôt de deux cent vingt-cinq (225 $) dollars du mètre linéaire est exigé.

Les frais administratifs prévus à l'article 5 du présent règlement s'appliquent à tous les travaux énumérés aux paragraphes précédents.

ARTICLE 28.-

Les citoyens peuvent faire faire l'émondage des branches en paquet en déposant celles-ci au garage municipal, le tout au tarif prévu pour les matériaux secs ou en faisant affaire avec le sous-traitant de la ville en communiquant avec le garage municipal, le tout selon les tarifs du

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

sous-traitant.

ARTICLE 29.-

Pour la disposition de matériaux secs au site municipal, à l'exception d'asphalte et de bardeau d'asphalte toute personne, sur présentation d'une preuve de résidence ou d'un compte de taxes avec preuve d'identité, doit préalablement acquitter en argent comptant au garage municipal pendant les heures régulières, les tarifs ci-dessous. Ce service est offert aux résidents seulement et exclut les professionnels.

Disposition de matériaux secs	**Tarif** (3)
• Disposition de matériaux secs se trouvant sur ou dans un véhicule dont le volume n'excède pas 15 pieds cubes :	15 $
• Disposition de matériaux secs se trouvant sur ou dans un véhicule automobile, une camionnette ou une remorque dont le volume est plus grand que 15 pieds cubes, sans excéder 100 pieds cubes :	30 $
• Pour chaque 100 pieds cubes additionnel jusqu'à un maximum de 400 pieds cubes :	20 $

Disposition de béton	
• Disposition de béton se trouvant dans un véhicule dont le volume n'excède pas 15 pieds cubes :	20 $
• Disposition de béton se trouvant sur ou dans un véhicule automobile, une camionnette ou une remorque dont le volume est plus grand que 15 pieds cubes, sans excéder 100 pieds cubes :	40 $

ARTICLE 30.-

L'ouverture ou la fermeture d'eau, à la demande d'un citoyen, est faite gratuitement par un employé de la Ville lors des heures régulières de travail dans les deux jours ouvrables suivant la réception du formulaire signé par le demandeur.

Pour les urgences ou en dehors des heures normales de travail et après signature par le citoyen du formulaire requis, lorsque la présence d'un employé du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire est requise, la Ville facturera le demandeur 150 $ plus les frais administratifs.

Article 30.1.-

674-3
22/06/2020

Pour tous les travaux effectués dans les projets intégrés énumérés à l'Annexe A, la Ville facturera tous les frais engagés pour l'exécution desdits travaux notamment, le taux horaire des employés, la machinerie et le matériel, les frais de tout entrepreneur nécessaire à l'accomplissement des travaux ainsi que les frais administratifs prévus à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 31.-

Des frais de trois cents dollars (300 $) non remboursables sont exigés pour l'obtention d'un permis de raccordement, d'installation d'un ponceau d'entrée et/ou de déplacement de services municipaux à la conduite principale. Cette somme représente les frais d'étude, de traitement du dossier et les frais de surveillance des travaux.

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE 32.-

Dans le cadre des travaux de raccordement et d'installation d'un ponceau d'entrée effectués par la Ville ou par le propriétaire, les dépôts suivants sont exigés :

Demande de raccordement	**Dépôt exigé**
• Aqueduc seulement :	2 000 $
• Aqueduc et pluvial ou sanitaire :	3 000 $
• Sanitaire :	2 500 $
• Aqueduc, pluvial et sanitaire :	3 500 $
• Canalisation de fossé :	1 200 $
• Raccordement de pluvial :	1 500 $

ARTICLE 33.-

Dans le cadre des travaux de raccordement et d'installation d'un ponceau d'entrée, si les travaux sont entrepris par la Ville pour le propriétaire, les coûts de l'entrepreneur plus les frais administratifs s'appliquent en plus du dépôt exigé.

ARTICLE 34.-

Les tarifs suivants sont exigibles lors de la récupération de biens par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac suite à une éviction en plus du coût de la main-d'œuvre, des tarifs de véhicule prévus au présent règlement et des frais administratifs:

• Entreposage privé :	Coûts réels
• Entreposage par la Ville :	25 $/jour maximum 600 $ (3)

ARTICLE 35.-

Tout citoyen qui désire effectuer ou faire effectuer des travaux pouvant affecter les infrastructures municipales doit compléter le formulaire d'entente prescrit accompagné d'un dépôt de garantie de 100 % du coût estimé des travaux.

ARTICLE 36.-

Pour l'achat d'un composteur domestique, un tarif de 30 $ est exigé. (1) »

ARTICLE 37.-

674-3
22/06/2020
674-1
27/08/2019

Pour l'achat d'un bac roulant à déchets domestiques (bac à couvercle noir) ou pour l'achat d'un bac roulant pour les matières recyclables (bac à couvercle bleu), un tarif de 104.96 $(2) est exigé. Le coût pour l'achat d'un bac de matières organiques (bac brun) est de 85 $(2).

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 38.-

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

Activités de loisir	Information et tarif

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

• Inscription tardive	Frais de 15 $ par activité
• Inscription – non-résident	Frais supplémentaires de 15 $ par activité
• Annulation de cours motivée par le participant	Remboursement au prorata du cours, sur présentation du billet d'un médecin dont la date est postérieure à l'inscription : frais d'administration maximum de 15 $ ou de 15 % du montant payé
• Annulation non motivée par le participant	Avant le début de la session : remboursement complet moins frais d'administration maximum de 15$ ou de 15 % du montant payé. Aucun remboursement après le début du premier cours
• Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet
• Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée

ARTICLE 39.-

Lors de l'inscription de plusieurs membres d'une même famille résidant sur le territoire de la Ville, aux diverses activités sportives et culturelles offertes par la Ville, les rabais suivants s'appliquent :

- La première inscription à une activité d'une famille est au prix régulier

- Un rabais de 15 $ s'applique à la deuxième inscription d'une famille à une activité et à toutes les inscriptions suivantes

- Les activités du troisième enfant et plus d'une même famille sont gratuites

- Le troisième enfant est celui dont le coût total des activités est le moins élevé parmi tous les enfants de la famille

- Si la famille compte plus de trois enfants, les deux enfants qui n'auront pas de gratuité sont ceux dont le coût total des activités est le plus élevé

- Pour bénéficier de la gratuité des activités du troisième enfant et plus, la famille doit présenter une demande écrite en complétant le formulaire prévu à cet effet. Les rabais de 15 $ s'appliqueront automatiquement lors de l'inscription en ligne, mais pas les gratuités.

- Cette tarification s'applique par session d'activités.

- La tarification familiale ne s'applique pas aux ateliers ponctuels d'une seule journée s'adressant aux adultes.

- Famille : adulte(s) et/ou enfant(s) résidant à la même adresse, sur preuve de résidence

LOCATION DE SALLES ET PLATEAUX

ARTICLE 40.-

Un dépôt de 50 % du coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat. Le solde devra être acquitté trente (30) jours avant la date de la location.

Si la demande de location est faite moins de trente (30) jours avant la date de location, le montant total devra être acquitté au moment de la signature du contrat.

ARTICLE 41.-

Si l'annulation est faite à moins de trente (30) jours de la location, le dépôt est conservé par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour frais d'administration. Si l'annulation est faite plus de trente (30) jours avant la location, le dépôt est remboursé moins 15 % de frais d'administration.

Une facture additionnelle au contrat de location est produite dans les cas suivants :

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

a) Lorsque le nombre d'heures utilisées dépasse le nombre d'heures prévues au contrat de location, le locataire sera facturé pour les heures de surplus au tarif horaire associé à chacun des plateaux, plus une heure de surveillance.

b) Lorsque le locataire laisse sur place du matériel personnel ou ne place pas les ordures dans les poubelles prévues à cet effet, il sera facturé pour le nombre d'heures de surveillance qui auront été requises pour le nettoyage, suite à l'événement.

674-2
26/11/2019

c) Lorsque les travaux d'entretien ménager excèdent ce qui est normalement prévu, le locataire ou l'organisme, incluant tout organisme bénéficiant de la gratuité de la salle, se verra facturer un montant de 60$.

ARTICLE 42.-

674-5
16/12/2020

Les tarifs suivants [(2)] sont perçus pour la location des salles communautaires de la Ville par un organisme :

DESCRIPTION	ORGANISMES LOCAUX RECONNUS	ORGANISMES REGIONAUX RECONNUS
LOCATION D'UNE SALLE		
Bloc de 4 heures **Bloc de 10 heures**	60$ / 4 heures 140 $ / 10 heures	100 $ / 4 heures 250 $ / 10 heures
Heures supplémentaires	15 $ / heure supplémentaire	25 $ / heure supplémentaire
OPTION : • Préparation de la salle (autre que multimédia) par notre personnel avec les instructions du client : 40 $ • Préparation de la salle multimédia par notre personnel avec les instructions du client : 20 $ • Scène : 100 $		
LOCATION DE DEUX SALLES (1 + 2 ou A + B ou A + C)		
Bloc de 4 heures **Bloc de 10 heures**	90$ / 4 heures 215 $ / 10 heures	160 $ / 4 heures 400 $ / 10 heures
Heures supplémentaires	22 $ / heure supplémentaire	40 $ / heure supplémentaire
OPTION : • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 52 $ • Scène : 100 $		
LOCATION DE LA GRANDE SALLE DU RDC (A + B + C)		
Bloc de 4 heures **Bloc de 10 heures**	120 $ / 4 heures 290$ / 10 heures	220 $ / 4 heures 550 $ / 10 heures
Heures supplémentaires	30 $ / heure supplémentaire	55 $ / heure supplémentaire
OPTION : • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 100$ • Scène : 100 $		

La location de salle pour des causes humanitaires notamment les cliniques de vaccination, les cliniques de sang (Héma-Québec, la Croix Rouge) est offerte gratuitement.

Les tarifs de la SOCAN sont inclus dans le tarif de la salle.

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

674-5
16/12/2020

ARTICLE 43.-

s [2] pour la location des salles communautaires de la Ville par un particulier ou une entreprise :

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT- ENTREPRISE
LOCATION : 1 SALLE		
Location minimale de 4 heures	240$ / 4 heures 60$/ heure additionnelle	340 $ / 4 heures 85$/ heure additionnelle
OPTION : • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 50 $ • Scène : 100 $		
LOCATION : 2 SALLES		
Location minimale de 4 heures	360$ / 4 heures 90$/ heure additionnelle	460 $ / 4 heures 115$/ heure additionnelle
OPTION : • Préparation des salles par notre personnel avec les instructions du client : 75 $ • Scène : 100$		
LOCATION : 3 SALLES		
Location minimale de 4 heures	480$ / 4 heures 120$/ heure additionnelle	580 $ / 4 heures 145$/ heure additionnelle
OPTION : • Préparation de la salle par notre personnel avec les instructions du client : 100 $ • Scène : 100 $		

Les tarifs de la SOCAN sont inclus dans le tarif de la salle.

ARTICLE 44.-

Lorsqu'un organisme bénéficie du prêt d'un terrain, d'un gymnase ou d'une salle, à titre gratuit, ce dernier doit aviser un représentant de la Ville en cas d'annulation. À défaut par lui de ce faire, les tarifs réguliers applicables pour la location de ces plateaux sont facturés à l'organisme.

674-5
16/12/2020

ARTICLE 45.-

En plus du taux horaire selon la convention collective de l'employé qui effectue la surveillance, des bénéfices marginaux et des frais administratifs, les tarifs suivants sont exigibles pour la location des divers plateaux énumérés ci-dessous :

Plateaux	**Tarifs** [2]
• Sous-sol du centre communautaire	26 $/heure + 1 heure de surveillance Préparation de la salle (optionnel) : 20 $
• Terrain de balle et de soccer Partie régulière	Selon la disponibilité
• Terrain de balle et de soccer Tournoi	Selon la disponibilité

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

674-5
16/12/2020
Abrogation
46-52

ARTICLE 46.- ABROGÉ

ARTICLE 47.- ABROGÉ

ARTICLE 48.- ABROGÉ

674-3
22/06/2020

ARTICLE 49.- ABROGÉ

674-3
22/06/2020

ARTICLE 50.- ABROGÉ

ARTICLE 51.- ABROGÉ

ARTICLE 52.- ABROGÉ

FRAIS DE PHOTOCOPIE POUR LES ORGANISMES RECONNUS SELON LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

ARTICLE 53.-

Lorsqu'un organisme reconnu a épuisé sa banque annuelle de 3 000 photocopies gratuites, il doit acquitter les coûts de ses copies en fonction des tarifs suivants :

	Tarif [(1)]
• Sans papier, recto seulement :	0,02 $ / copie
• Sans papier, recto/verso :	0,04 $ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto seulement :	0,06 $ / copie
• Papier fourni par la Ville, recto/verso :	0,08 $ / copie

674-5
16/12/2020

ARTICLE 54.-

Le Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire doit être avisé cinq (5) jours ouvrables à l'avance afin de pouvoir planifier l'exécution du travail, sous peine de refus.

PLAGE MUNICIPALE

674-5
16/12/2020

ARTICLE 55.-

L'entrée à la plage est gratuite pour tous les résidents sur présentation de la carte de citoyen. Le tarif applicable pour l'entrée à la plage municipale pour les non-résidents est indiqué ci-dessous. Ce tarif est réduit de 50 % après 17 heures.

Entrée quotidienne – non-résident :	**Tarif**
• Tout-petit (5 ans et moins)	Gratuit
• Enfant (6 ans à 15 ans inclus)	5 $ [(3)]
• Adulte (16 ans à 64 ans inclus)	10 $ [(2)]
• Aîné (65 ans et plus)	5 $ [(2)]

Lorsqu'un groupe réserve la plage auprès du service des loisirs, des arts et de la vie communautaire, la tarification de 3 $ par non résident s'applique pour les personnes de tous les

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

âges incluant les tout-petits de 5 ans ou moins. Par groupe, la Ville entend les organisations telles que le CPE, camps de jour, etc. Ce tarif de groupe ne s'applique donc pas aux particuliers.

Les petits-enfants âgés de 15 ans et moins, accompagnés par un grand-parent détenteur d'une Carte de citoyen valide bénéficient d'une entrée gratuite.

ARTICLE 56.-

674-5
16/12/2020

Location	**Tarif** [1]
• Pédalo (4 places), 30 minutes	5 $/pédalo
• Kayak (1 place), 30 minutes	5 $/kayak
• Chaise de plage	5 $/jour »

674-5
16/12/2020

ARTICLE 57.- ABROGÉ

674-5
16/12/2020

ARTICLE 58.- ABROGÉ

ARTICLE 58.1-

674-5
16/12/2020

Un tarif de cinq (5) dollars [1] est exigible pour la traversée du lac.

BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 59.-

Pour les résidents de la Ville, l'abonnement à la bibliothèque est gratuit sur présentation de la carte du citoyen.

Un résident qui est aussi professeur dans une école de la Ville pourra, sur présentation de sa carte d'enseignant émise par la Ville, avoir accès gratuitement au prêt massif à des fins pédagogiques ou ludiques. Un service de garde sur le territoire de la ville, sur présentation de sa carte émise par la Ville, peut s'abonner gratuitement à la bibliothèque et avoir accès au prêt massif.

ARTICLE 60.-

Les tarifs annuels ci-dessous s'appliquent pour l'abonnement des non-résidents à la bibliothèque. La carte de non-résident est obligatoire.

	Tarif [4]
• Individu	20 $
• Famille	40 $
• Personnel de la bibliothèque (carte du non-résident non-obligatoire)	Gratuit

Les élèves, les professeurs ainsi que les membres du personnel de soutien pédagogique non résident mais travaillant dans une école de la Ville bénéficient d'un tarif de 10$ sur présentation d'une preuve à cet effet. Les professeurs et les membres du personnel de soutien pédagogique sont éligibles au prêt massif. Ils sont également exemptés du paiement de la carte d'enseignant.

ARTICLE 61.-

La bibliothèque perçoit les tarifs suivants pour les amendes et services qu'elle offre :

Amendes	**Tarif incluant taxes (si applicable)**

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Par livre, par jour de retard* — 0,15 $/maximum 5 $ (4)
- Par livre audio, par jour de retard* — 0,50 $/maximum 5 $ (4)
- Perte ou dommage à un document — Coût du document (4) + frais 5 $

  Si le document est retourné moins de 1 an après avoir été déclaré perdu — Coût du document remboursé moins frais d'administration et frais de retard

  *Après 34 jours de retard, les documents sont déclarés perdus.

- Perte ou dommage à une revue — Coût de la revue (4) + frais 2 $

  Aucun remboursement pour les revues rapportées après avoir été déclarées perdues.

Lorsqu'un enfant (17 ans et moins) a plus de 5 $ de frais à son dossier, aucun prêt ne peut être effectué par cet enfant et par le parent auquel son dossier est lié tant que persiste un solde au dossier. Les autres enfants de la famille et le conjoint du parent lié au dossier peuvent emprunter des documents.

Lors de la journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril de chaque année, une amnistie d'amende pour les retards est accordée à tout citoyen qui rapporte ces livres et documents à la bibliothèque.

Document abîmé

- Si une réparation à l'interne est possible — Aucun frais
- Si une réparation à l'externe est nécessaire — Jusqu'à 9 $ (4)
- Si la réparation est impossible — Coût du document (4) + frais 5 $

Services

674-1
27/08/2019

- Réservation — Gratuit
- Prêt entre bibliothèque (PEB) — Gratuit
- Perte ou dommage à un PEB emprunté — Selon la politique de la Bibliothèque prêteuse
- Achat d'un sac — 5 $ maximum selon format (1)
- Achat d'un volume usagé — 3 $ maximum (4)
- Télécopie (appel non interurbain), par page transmise — 0,75 $ (1)
- Numérisation (par page)
  - Noir et blanc ou couleur — 0,10 $ (1)
- Prêt entre bibliothèque non réclamé après 3 jours — 1 $/document (3)
- Wifi — Gratuit
- Frais pour plastification
  - Organisme local reconnu — Gratuit

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Particuliers et autres organismes

  Format

  - 2 X 3 ½ (Format carte) — 0.50$ / carte
  - 8 ½ x 11 — 1 $/page
  - 8 ½ x 14 — 1,50 $/page
  - 11 x 17 — 2 $/page

Utilisation des postes informatiques	**Tarif** [1]
• Abonné résident 2 heures (maximum 4 heures)	Gratuit
• Non-résident – 1 heure	Gratuit
• Non membre – 30 minutes	2,50 $

Utilisation des tablettes numériques

• Abonné résident 2 heures (maximum 4 heures)	Gratuit
• Non-résident – 1 heure	Gratuit

Utilisation des liseuses

• Abonné résident / non-résident – Illimité	Gratuit

Activités

Conférence ou autre activité d'animation

• pour adulte	Gratuit (résident) 10 $ (non-résident, carte de non-résident obligatoire)
• Heure du conte ou autre activité d'animation pour enfant	Gratuit (résident) 5 $ (non-résident, carte de non-résident obligatoire)
• Activité d'animation pour une garderie/CPE située sur le territoire (selon disponibilité)	Gratuit

ACTIVITÉS CULTURELLES

674-5
16/12/2020

ARTICLE 62.- ABROGÉ

ARTICLE 63.-

La tarification pour un kiosque promotionnel, de vente ou de restauration, lors d'activités telles la Fête nationale du Québec et la Fête de la famille est établie comme suit :

- Organisme reconnu par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac : gratuit

674-1
27/08/2019

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

- Entreprise ou organisme non reconnu : 250 $ (1) *

* Ce tarif est remboursable en totalité sur annulation de l'événement par la Ville. Aucun autre remboursement ne sera émis.

Sur demande et selon la disponibilité, des tables et chaises peuvent être prêtées gratuitement. Accès à l'électricité sur demande, si disponible. Le tarif exigé n'inclut pas les abris.

La Ville se réserve le droit de sélectionner les kiosques présents sur le site des événements selon l'espace disponible.

674-5
16/12/2020

ARTICLE 64.- ABROGÉ

SERVICES DU GREFFE

ARTICLE 65.-

Le tarif pour le service d'assermentation est le suivant :

Résident avec preuve de résidence	Gratuit
Non-résident	5$

ARTICLE 66.-

674-3
22/06/2020

La tarification pour les mariages et les unions civiles est la suivante :

Description	**Tarif**
Frais administratif de célébration	
-célébration à l'hôtel de ville	280$ taxes en sus
-célébration ailleurs qu'à l'hôtel de ville	372$ taxes en sus[1] »

ARTICLE 67.-

Dans le cadre des demandes d'accès à l'information, les tarifs prévus au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* s'appliquent pour l'obtention de reproduction de documents.

SERVICE DES COMMUNICATIONS

ARTICLE. -68.-

Les tournages effectués dans la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac sont soumis à une demande d'autorisation. L'autorisation de tournage est 250 $ par jour pour les productions régulières et sans frais pour les productions étudiantes.

ARTICLE. -69.-

La tarification pour la location des sites et des bâtiments municipaux pour les tournages est la suivante :

Durée	**Tarif**
Demi-journée	300$
Journée complète	500$

DISPOSITIONS FINALES

[1] Article 25 du *Tarif judiciaire en matière civil, indexation du 1er janvier 2020.*

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

ARTICLE. -70.-

Le présent règlement abroge le règlement 644 ainsi que tous ses amendements.

ARTICLE. -71.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____
MAIRESSE

_____
GREFFIÈRE

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre

674-3
22/06/2020

ANNNEXE A

Liste des projets intégrés :

- Villas Dumoulin
- Château Bello
- Maisons mobiles
- Rue des Manoirs
- Rue du Pomérol
- Les deux projets de Désormeaux

(1) Taxe incluse (2) Taxable (3) Non taxable (4) Exonération (5) Taxe livre